

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00976

**SAINT-ETIENNE - 28 RUE EUGÈNE BEAUNE –
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
CONCLUE AVEC LA VILLE DE SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole a sollicité la Ville de Saint-Étienne pour occuper des locaux à usage de stockage pour son service de Vélivert,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux de la Ville de Saint-Etienne permet de répondre favorablement à Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de mise à disposition de locaux est conclue avec la Ville de Saint-Etienne dont le siège est situé en l'hôtel de Ville du même nom, représentée par son Maire en exercice, ou son représentant dûment habilité.

ARTICLE 2

Cette convention prévoit la mise à disposition au profit de Saint-Etienne Métropole, de locaux propriété de la Ville de Saint-Etienne, d'une superficie de 474 m², situés 28 rue Eugène Beaune. La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour la période du 12 juillet 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie et acceptée, moyennant une redevance annuelle sur la base de 35 €/m²/an pour les dépôts de stockage soit 16 590 €/an hors charges soit 4 147,50 € par trimestre hors charges.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte de la Direction Transport et Mobilité, section de fonctionnement, destination POLIT, article 6132.

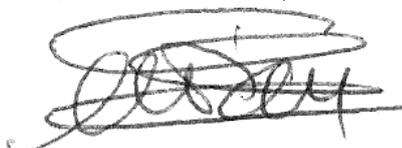
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/10/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 04 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230901-C20230097610

Date de mise en ligne : 04 octobre 2023